

Notice explicative pour les preuves de déclassement (version du 21.08.2020)

Les entreprises qui ont reçu des décisions d'attribution de l'OFAG ou des cantons doivent envoyer d'ici au 30 septembre 2020 des **preuves** que le vin a bien été déclassé dans la comptabilité de cave et que le vin a été commercialisé ou qu'il est prévu de le commercialiser d'ici au 30 juin 2022. Par **vin commercialisé** on entend un vin qui est sorti du marché d'ici au 30 juin 2022, et non pas juste entreposé ailleurs. L'**acheteur** du vin AOC déclassé au moyen d'une contribution doit donc s'assurer que le vin est commercialisé avant le 30 juin 2022. Il est recommandé qu'une **réserve d'emploi** soit mentionnée dans la **facture** ou le **contrat** de commercialisation afin que l'acheteur soit conscient de sa responsabilité.

Les preuves à envoyer à l'OFAG sont les suivantes :

- a. un extrait de la **comptabilité de cave** récapitulant les vins AOC déclassés avec aide financière;
- b. les **factures** des vins AOC déclassés en vin de table déjà commercialisés et/ou;
- c. les **contrats** conclus entre l'entreprise et ses acheteurs pour les vins à commercialiser avant le 30 juin 2022.

Ces documents doivent être envoyés au plus tard jusqu'au **30 septembre 2020** par poste ou par mail à weindeklassierung@blw.admin.ch. Lors de l'envoi, veuillez indiquer la **référence** qui figure sur la décision. Exemple : VD 149. Toutes les entreprises doivent envoyer l'extrait de la comptabilité de cave cité au point a. et au moins un des deux autres documents cités aux points b. et c. Les entreprises qui ont reçu des **décisions cantonales** peuvent envoyer les preuves à l'**OFAG**. Ceci évitera aux cantons de devoir transmettre les preuves à l'OFAG.

Sur la **facture** ou le **contrat** des vins déclassés avec aide financière, aucune mention du millésime, du cépage ou de l'AOC correspondante n'est admise. Le contrat doit mentionner la date ou la date limite de la prise en charge.



Concernant l'extrait de la **comptabilité de cave**, veuillez-vous référer à l'exemple ci-dessous. Les parties en jaune sont celles qui concernent l'opération de déclassement. Vu qu'il y a un contrat pour la vente des 5'000 bouteilles à l'entreprise Y et que la prise en charge aura lieu en octobre, la partie sous les pointillés est remplie une fois les preuves de déclassement envoyées à l'OFAG.

Une **nouvelle carte** comptable doit être ouverte pour chaque vin déclassé avec aide financière.

Une carte comptable ne peut contenir **qu'un seul vin**.

Selon [l'art. 3](#), al. 1, let. b de l'ordonnance Covid-19 déclassement de vins, le vin AOC déclassé doit être désigné dans la comptabilité de cave par la mention «**vin déclassé avec aide financière** ».

Les cartes comptables peuvent être téléchargées sur le [site](#) du Contrôle Suisse du commerce des vins (CSCV). Pour de plus amples informations sur la manière de tenir une comptabilité viticole, voir les [directives](#) du CSCV.

Maison: Domaine Delavigne

Désignation du vin: Chasselas AOC La Côte

Millésime: 2019

Page: 1/1

Pièces justificatives	Date	Fournisseur, client, chaptalisation, coupage, assemblage de millésimes déchets, etc.	Entrée					Sortie				Stock	
			litres en vrac	coupages assembl.	100 cl	75 cl	50 cl	litres en vrac	100 cl	75 cl	50 cl		
	16.09.20	Récolte 2019	30 167										30 167
	30.03.20	Mise sous verre				20 000							30 167
Facture 24	07.04.20	Vente en vrac						5 000					25 167
Compta finan.	05.2020	Ventes en bouteilles mai								13 500			15 042
Compta finan.	06.2020	Ventes en bouteilles juin								3 700			12 267
Compta finan.	07.2020	Ventes en bouteilles juillet								1 600			11 067
	15.07.20	Déclassement en vin de table avec aide financière						10 000					1 067

Maison: Domaine Delavigne

Désignation du vin: Vin blanc suisse (vin de table, à partir de Chasselas 2019 AOC La Côte déclassé)

Millésime: non millésimé

Page: 1/1

Pièces justificatives	Date	Fournisseur, client, chaptalisation, coupage, assemblage de millésimes déchets, etc.	Entrée					Sortie				Stock	
			litres en vrac	coupages assembl.	100 cl	75 cl	50 cl	litres en vrac	100 cl	75 cl	50 cl		
	15.07.20	Vin déclassé avec aide financière	10 000										10 000
	16.07.20	Mise sous verre			5 000								10 000
Facture 29	30.07.20	Vente en vrac à l'entreprise X						5 000					5 000
Contrat 32 et facture 55	10.10.20	Vente en bouteilles à l'entreprise Y							5 000				0